

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre, à Terrebonne, le **lundi 14 décembre 2020 à 19 heures**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Dérogation 2020-00369 :**  
**559, rue de Castille**

Dans un projet de marge de type résidentiel existante, la dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal dans le cadre d'une transaction immobilière, de façon à :

- a) diminuer la marge arrière à 6,60 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9261-94 prévoit une marge arrière minimale de 7,50 mètres.

**Dérogation 2020-00361 :**  
**4720, boulevard de Hauteville**

Dans un projet de marge de type résidentiel existante, la dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal afin de procéder à une transaction immobilière, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge avant-secondaire à 3,27 mètres, alors que la charte des marges « A » du règlement de zonage 1001 applicable à la zone 9263-44 prévoit une marge avant-secondaire de 4,5 mètres.

**Dérogation 2020-00357 :**  
**4785, boulevard Laurier**

Dans un projet d'agrandissement de type commercial projeté, la dérogation mineure a pour but d'agrandir le bâtiment commercial, de façon à permettre :

- a) une augmentation de la hauteur d'une clôture pour l'aire d'entreposage extérieure à 3 mètres, alors que l'article 239 du règlement de zonage 1001 prévoit une hauteur maximale de 2,75 mètres;
- b) une plantation non continue afin de dissimuler la surhauteur de l'entreposage, alors que l'article 239 du règlement 1001 prévoit que si la hauteur de l'entreposage extérieur excède 2,75 mètres, la plantation d'une haie de conifères est obligatoire afin de dissimuler l'excédent d'entreposage.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal en transmettant, avant le 14 décembre 2020, à 16 h, ses commentaires via le formulaire en ligne, disponible sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **Ma Ville – Assemblées du conseil municipal**.

Donné à Terrebonne, ce 26<sup>e</sup> jour du mois novembre 2020.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat

---